Département de l'Isère (38)
Commune de Monteynard

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.2. Annexes – Traitement des déchets



PLU arrêté le : 3 avril 2023

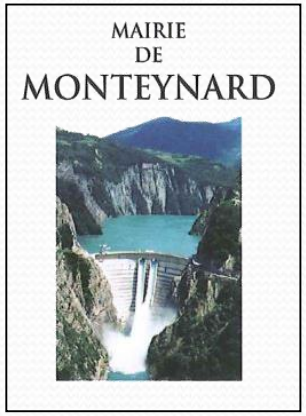
PLU approuvé le : 17 juin 2024

Le Maire

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité
Av. de La Clapière – 01 Rés.. La Croisée des chemins
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fralpicite.fr
www.alpicite.fr

Commune de MONTEYNARD



Plan Local d'Urbanisme

ANNEXES SANITAIRES

Déchets

Décembre 2022

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

Les évolutions réglementaires récentes

Déchets

Communauté de Communes / d'Agglomération → **Loi NOTRe**: la collecte et le traitement des déchets devient une compétence obligatoire (délais transitoire jusqu'au 1er janvier 2017)

Région → **Loi NOTRe**: substitution des plans départementaux par un **plan régional de prévention et de gestion des déchets** au plus tard le 07/02/2017

Collectivités territoriales → **Loi Grenelle II:** Définition d'un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** avant le 01/01/2012 incluant des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures prises pour les atteindre

Collectivités territoriales + particuliers + entreprises du BTP

→ **Loi de transition énergétique pour la croissance verte:** lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire: de la conception des produits à leur recyclage

Objectifs:

- Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
- Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
- Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020

Compétences

- La Communauté de Communes de la Matheysine (CCM) est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (depuis le 01/01/2014).

- Le territoire de la CCM regroupe **43** communes:

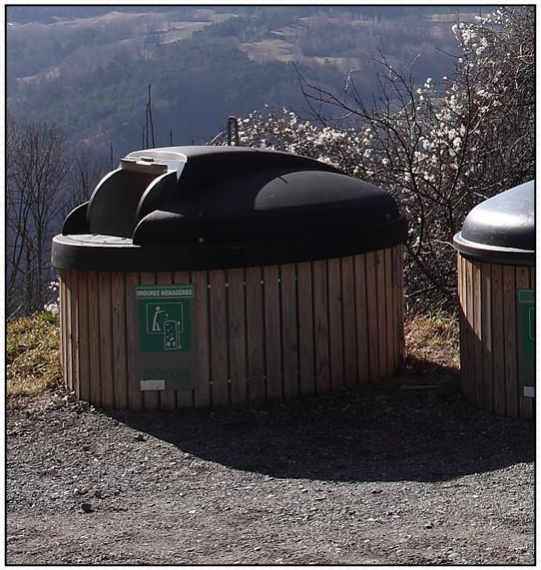
 Laffrey, Saint-Jean-de-Vaulx, Cholonge, Saint-Théoffrey, Notre-Dame-de-Vaulx, **Monteynard**, La Morte, Lavaldens, Villard-Saint-Christophe, La-Motte-d'Aveillans, La-Motte-Saint-Martin, Pierre-Châtel, Susville, Saint-Honoré, Marcieu, Nantes-en-Rattier, La Valette, Oris-en-Rattier, Sousville, La Mure, Sievoz, Valbonnais, Mayres-Savel, Saint-Arey, Prunières, Cognet, Ponsonnas, Saint-Pierre-de-Méaroz, Saint-Laurent-en-Beaumont, La-Salle-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont, Entraigues, Chantepérier, Valjouffrey, Sainte-Luce, Quet-en-Beaumont, Les-Côtes-de-Corps, Corps, La-Salette-Fallavaux, Pellafol, Ambel, Monestier-d'Ambel et Beaufin.

 - **La CCM collecte les OMR et les transportent après transfert dans des semi-remorques à l'incinérateur d'Athanor à La Tronche (38).**
 - **Les EMR sont collectés et transportés par la CCM chez STAr (Société de Tri d'Athanor) à La Tronche (38).**
 - **Les Papiers sont collectés et transportés la CCM chez TriAlpes à La Mure (38).**
 - **La CCM délègue la collecte du verre à un prestataire privé, en charge également, après transfert dans des semi-remorques, du transport du verre jusqu'à l'usine de recyclage OI Manufacturing (département 42).**

Collecte des Ordures Ménagères

- Sur Monteynard, la collecte des **OM** s'effectue en point d'apport volontaire (PAV) au niveau de conteneurs semi-enterrés. Des conteneurs sont installés dans plusieurs endroits de la commune, répartis en **3** points d'apport volontaire complets. **5** autres moloks sont dédiés uniquement aux OM résiduelles.

- Le ramassage des **OM** résiduelles a lieu une fois par semaine.



PAV de la CCM

Source : www.ccmatheysine.fr

Tonnage des Ordures Ménagères

- Le tonnage moyen des Ordures Ménagères résiduelles collectées sur l'ensemble de la CCM s'élève à:

 - **+/- 5 359 tonnes** en **2021**,
 - Soit une moyenne de **+/- 287 kg / an / habitant** en **2021**.

- Globalement depuis 2014, il n'y a pas de variation significative des tonnages par habitant en kilogramme.

Traitement des Ordures Ménagères

- 70 % des tonnages collectés sont orientés vers une installation de valorisation.
- La **CCM** collecte les **OMR** et les transportent après transfert dans des semi-remorques à **l'Unité d'Incinération et de Valorisation Energétique (UIVE) d'Athanor** à **La Tronche** (38).
- L'incinérateur de la Tronche (38) a été mis en service en 1972 et traite aujourd'hui les déchets de Grenoble-Alpes Métropole et de **5** communautés de communes de l'Isère.
- Quadruplement certifiée **ISO 9001** (Qualité), **ISO 14001** (Environnement), **OHSAS 18001** (Sécurité et santé du personnel) et **ISO 50001** (Efficacité énergétique), l'UIVE est déjà un exemple d'excellence en matière de valorisation énergétique en France.

- **Devenir des résidus d'incinération:**

 - La part valorisable des MIOM (Mâchefers de l'Incinération des Ordures Ménagères) est valorisée en remblais de travaux routiers après maturation (sous couche routière).
 - La vapeur produite par l'incinération alimente le réseau de chauffage urbain et assure le tiers de sa consommation annuelle, soit l'équivalent d'environ 90 000 logements (notamment l'ensemble des locaux du CHU de La Tronche).

Collecte sélective

- Depuis juin 2016, tous les emballages peuvent être déposés dans les 3 points d'apports volontaires installés dans les divers endroits de la commune. Le verre et le papier ne sont pas collectés toutes les semaines mais tous les mois.

- **Conteneur jaune :** Tous les emballages se trient.
- **Conteneur bleu :** papiers, journaux, annuaires, magazines, prospectus… Tous les papiers se trient (sans plastique).
- **Conteneur vert :** Tous les emballages en verre se trient (sans les bouchons et les couvercles).
- **Conteneur gris** : Tous les déchets ménagers qui ne peuvent pas être triés (Ordures ménagères résiduelles). Attention, pas de gravats, de piles, de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ou de produits dangereux (seringues, médicaments…).



- Les nouvelles consignes de tri dans la Communauté de communes remplacent les consignes nationales notamment celles présentes sur les emballages.



Collecte sélective

- **Tonnage 2021 – Collecte des déchets recyclables en points de tri sélectif:**
 - **+/- 1 236 tonnes** en **2021** sur le territoire de la CCM, réparties de la manière suivante:
 - Emballages Ménagers Recyclables (EMR) : +/- **343** tonnes / an
 - Papier: +/- **215** tonnes / an
 - Verre: +/- **678** tonnes / an (**- 3%** par rapport à la moyenne nationale)

 } **- 36%** par rapport à la moyenne nationale
 - Ce qui correspond à **+/- 66 kg / an / habitant** à l'échelle de la CCM.
 - Depuis 2014, il y a une augmentation des tonnages par habitant en kilogramme surtout concernant le verre.
 - Le territoire doit encore améliorer le tri des déchets pour tendre vers la moyenne nationale.



TRIMAN, signalétique des produits recyclables

Déchèteries

- Les habitants disposent du **point propre** de la **Motte-d'Aveillans** (ouverture du 1er avril au 31 octobre les mercredi et du 1er novembre au 31 mars les mercredi et samedi matin) et de la **déchèterie intercommunale** de **La Mure** (ouverture du lundi au samedi).

- Un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés existe à la CC de la Matheysine depuis le **31/03/2022**.

- L'accès à la déchèterie est **financé** en partie par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** et la **Redevance Spéciale (RS)** et est réservé aux administrés du territoire :
 - **aux particuliers**.
 - **aux services techniques**.
 - **aux professionnels**.

- **Tonnage 2021 – Déchèteries :**
 - **+ / - 8 846 tonnes** sur le territoire de la CCM

Déchets encombrants

- Il s'agit de déchets, qui en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en compte par la collecte des ordures ménagères (literie, vieux meubles, gros électroménager…). Ils doivent être déposés en déchèterie.

Compostage

- Le compostage contribue à réduire le volume de déchets de sa poubelle ainsi qu'à diminuer les coûts de collecte et d'incinération.
- La CCM n'a pas encore proposé (projet futur) aux personnes volontaires résidant en maison individuelle, de mettre à leur disposition, moyennant une participation, un composteur individuel, en vue de traiter localement la part fermentescible des déchets (pain, épluchures, restes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, fleurs coupées,…). C'est un moyen de détourner ~50 kg/an/hab. des ordures ménagères et déchetteries.

Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

- Ces déchets de soins (matériels PCT - piquants, coupants, tranchants du type seringues, aiguilles, scalpels …) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).
- Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car ils peuvent être porteurs d'agents pathogènes et présentent ainsi des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.
- La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.
 - Par arrêté ministériel du 12/12/2012, l'éco-organisme « DASTRI » s'est vu délivrer un agrément pour enlever et traiter les DASRI produits par les patients en auto-traitement. En plus de correspondre à la mise en œuvre d'un engagements du Grenelle II, cette nouvelle filière contribue à l'émergence du principe de responsabilité élargie (ou étendue) du producteur (REP). Ainsi, l' éco-organisme « DASTRI » est chargé de mettre en place cette filière à responsabilité élargie du producteur (REP) (agrément reçu en décembre 2012). Les différents dispositifs de collecte existants sont consultables sur le site www.dastri.fr

La collecte des DASRI doit désormais être organisée en partenariat avec les pharmacies. Les DASRI peuvent être déposés dans les pharmacies collectrices.



Boîtes à aiguilles (source: DASTRI)

- Remarque: Les médicaments inutilisés doivent être déposés en pharmacie et rejoignent ensuite le réseau Cyclamed de valorisation.

Déchets des professionnels

- Les professionnels à jour du paiement de la redevance spéciale sont autorisés à déposer leurs déchets uniquement à la déchetterie intercommunale de La Mure. Toutefois, l'accès est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 tonnes et aux véhicules agricoles avec remorque.
- Les professionnels sont soumis à une redevance spéciale en fonction de leur activité et de leur taille.

Déchets du BTP (déchets inertes)

- Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
- Le **plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP** en Isère a été approuvé le 19 juin 2015.
 - A l'échelle du plateau Matheysin, un manque de capacité de stockage serait constaté pour les besoins prévus en 2026 : environ 53 000 t.
 - Une réflexion doit se faire pour la mise en place d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) pouvant répondre aux besoins futurs.